

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-26804/DENV

Nouméa, le 21-09-15

Le Chef de Service

à

Députée-maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa cédex
A l'attention de la Direction des Services Techniques

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa

Référence : dossier reçu le 21 mai 2010, complété le 29 novembre 2011, modifié les 24 janvier 2014 et 19 juin 2015

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Madame la députée-maire,

Suite à l'avis de l'inspection des installations classées transmis le 29 décembre 2014, vous avez adressé à la direction de l'environnement un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 413-4 dudit code et il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service des Installations Classées,
des Impacts Environnementaux et
des Déchets**